



**Srl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15

*Version avril 2024*

# **FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE**

***A rentrer impérativement au service location (bureau 1)***

---

**Bureaux ouverts SUR RENDEZ-VOUS**  
**le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30.**

**Par téléphone : 04/275.65.15 (option 2)**  
**Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.**  
**Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h30.**

## Documents à joindre au formulaire de candidature

**CONSEIL : COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT A VOTRE SOCIETE DE REFERENCE (Adresse, téléphone, grossesse, revenus....)**

### **1. Renseignements généraux**

Extrait de registre de population (composition de ménage) + historique des adresses (datés de moins d'un mois)
Photocopie recto-verso de la carte d'identité pour toutes les personnes du ménage à partir de 12 ans ;
A fournir pour toutes les personnes ayant des revenus personnels : note de calcul de l'exercice d'imposition 2022– <b>revenus 2021</b> + pour les demandes introduites après le 31/05/2024, fournir aussi la note de calcul de l'exercice d'imposition 2023 – <b>revenus 2022</b> ;
Etes-vous locataire(s) d'un logement social : Oui/Non  Si oui : une attestation de paiement de loyer des six derniers mois, fournie par votre société de logement.  Si non : les preuves de paiement de loyer des six derniers mois.
Etes-vous en médiation de dettes : Oui/Non  Si oui : le jugement.
Attestation scolaire pour les enfants de plus de 18 ans ;
Attestation des allocations familiales ;
En cas de séparation, le jugement, la convention notariée ou l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé, actant les modalités d'hébergement des enfants chez un des membres du ménage ;

## 2. Justificatifs des revenus actuels à produire : tableau explicatif

Chaque membre majeur du ménage doit produire les justificatifs adéquats de ses revenus selon le tableau suivant :

<b>Pensionné</b>	<u>ONP</u> : Dernier extrait de banque reprenant le montant de la pension + le pécule de vacances (extrait du mois de mai)  <u>Pension étrangère</u> : idem  <u>SPF</u> : décomptes détaillés reprenant l'imposable mensuel 2023 et le pécule de vacances
<b>Prépensionné</b>	L'attestation du chômage actuel + l'attestation prouvant le complément imposable mensuel payé par l'employeur
<b>Chômage</b>	L'historique du chômage des six derniers mois
<b>CPAS</b>	Attestation du CPAS avec taux RI actuel
<b>Mutuelle</b>	L'historique de la mutuelle des six derniers mois + date de reconnaissance de l'invalidité + prime de rattrapage éventuelle
<b>Travailleur</b>	Les 3 dernières fiches de salaire (mois complets sans congé ni maladie si possible) + les congés payés 2023 et prime de fin d'année 2022 (ou autres primes) reçus (fiches reprenant les montants imposables) ; Si complément de chômage : historique chômage des six derniers mois;
<b>Etudiant et apprenti</b>	Attestation des allocations familiales + 3 dernières fiches de salaire et congés payés reçus l'année précédente.
<b>Allocation de handicap</b>	Dernier extrait de banque de l'année en cours reprenant l'allocation
<b>Pension alimentaire</b>	Si versée : copie du jugement + 3 derniers extraits de compte  Si reçue : 3 derniers extraits de compte
<b>Tout autre revenu : rentrée de capitaux et biens mobiliers, revenus de propriété foncière, etc</b>	Justificatif adéquat
<b>Aucun revenu</b>	Attestation sur l'honneur de non revenu (annexée au présent formulaire)
<b>Indépendant</b>	Attestation comptable mentionnant les revenus imposables du dernier semestre

*Volet A (à remplir par le demandeur)*

## A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

<b>CANDIDAT</b>		<b>CONJOINT OU COHABITANT</b>	
Nom :		Nom :	
Prénom		Prénom	
Sexe :	M-F	Sexe :	M-F
Date de Naissance :		Date de Naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat Civil <sup>1</sup> :		Etat Civil <sup>1</sup> :	
Nationalité <sup>2</sup> :		Nationalité <sup>2</sup> :	
Registre National :		Registre National :	
Profession <sup>3</sup> :		Profession <sup>3</sup> :	
Handicapé :	Oui – Non	Handicapé :	Oui – Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
Rue .....N° .....		Rue .....N° .....	
Code.....Localité.....		Code.....Localité.....	
Pays :.....		Pays :.....	
Date de domiciliation.....		Date de domiciliation.....	

**<sup>1</sup> Indiquer :**

C pour la personne célibataire

M pour la personne mariée ou cohabitante

D pour la personne divorcée

S pour la personne séparée

V pour la personne veuve

**<sup>2</sup> Indiquer :**

B pour les ressortissants belges

U pour les ressortissants de l'Union européenne, autres que belges

A pour les autres ressortissants

**MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).**

1	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						
2	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						
3	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						

**<sup>3</sup> Indiquer :**

S s'il s'agit d'un salarié

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage

P s'il s'agit d'une personne pensionnée

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale

<sup>4</sup> Fournir la copie du jugement, de la convention notariée ou de l'accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé

4	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						
5	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						
6	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Sexe</i>	<i>Lien de parenté</i>	<i>N° national</i>	<i>Commune du domicile</i>	<i>Handicapé</i>
			M - F	Enfant à charge Enfant en hébergement <sup>4</sup> Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui – Non
	Profession <sup>3</sup>						

Adresse où envoyer le courrier (si différente de l'adresse du domicile) :

Pour les femmes enceintes :	Date prévue de l'accouchement (mois / année) ...../.....
-----------------------------	---

Nombre d'enfants en vie :	
---------------------------	--

**A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNE OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande)**

*Soit choix général :*

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

- Communes gérées par la **SOCIETE DE REFERENCE** :
  
- Communes gérées par d'autres sociétés :

*Soit choix plus ciblé :*

cinq sections de communes ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

**A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT (Article 12, §1<sup>er</sup> et Article 15 de l'AGW du 06/09/2007, modifié par l'AGW du 08/02/204)**

Maison ou appartement			
Maison uniquement		De préférence avec jardin	
Appartement uniquement		De préférence avec garage	

**Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature).**

<b>B.1 DATES <sup>5</sup></b>					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution

---

<sup>5</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.



<b>B.2 PRIORITES</b>	
Tableau général des priorités régionales	Points
<b><i>Situations vécues par le ménage en termes de logement</i></b>	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation  <i>Copie du contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire du logement</i>	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan  <i>Attestation de l'administration communale</i>	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme :  - Victime d'un événement calamiteux  <i>Attestation de reconnaissance du fonds des calamités</i>  - Sans-abri  <i>Attestation signée par le Président et le Directeur Général du CPAS, sauf délégation expresse</i>	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation  <i>Arrêté d'inhabitabilité délivrée par le Bourgmestre</i>  <i>Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement délivrée par le Bourgmestre compétent ou la DG04</i>  <i>Arrêté d'expropriation délivré par l'autorité (communale, régionale)</i>	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55, §2 et 3, du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Article 5 de l'AGW du 08/02/2024)  <i>Contrat de bail et lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux délivrée par le bailleur</i>	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.  <i>Compromis de vente et attestation communale</i>	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan  <i>Attestation délivrée par l'administration communale</i>	3

<b>Situations personnelles du ménage</b>	
<p>La personne qui quitte ou a quitté un logement suite à des violences intrafamiliales attestées par des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer, attestation d'une institution spécialisée en violences intrafamiliales ou attestation du C.P.A.S.) – Article 5 AGW 08/02/2024</p> <p><i>Attestation délivrée par le centre d'hébergement reconnu ou le CPAS</i></p>	5
<p>Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail</p> <p><i>Salariés, copie du contrat de travail délivré par l'employeur</i></p> <p><i>Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales, délivrée par la caisse de cotisations sociales</i></p>	4
<p>Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Attestation de mise en autonomie délivrée par le Directeur de l'Aide à la Jeunesse</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste. – AGW 08/02/2024 article 5</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale ou attestation d'un médecin spécialiste</i></p>	3
<p>Le ménage dont un membre ne peut exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail</p> <p><i>Attestation du fonds des maladies professionnelles ou du Fonds des accidents du travail</i></p>	3
<p>Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois</p> <p><i>Salariés : fiches de paie et copie du C4</i></p> <p><i>Indépendants : Attestation de paiement des cotisations sociales et attestation de cessation d'activité</i></p>	3
<p>Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière</p> <p><i>Avertissement extrait de rôle et fiche de pension</i></p>	3
<p>Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre</p> <p><i>Copie d'un brevet de pension (SPF sécurité sociale pour le privé et SdPSP pour les pensions militaires)</i></p>	2
<p>L'ancien prisonnier politique et ses ayants droits</p> <p><i>Attestation du SPF sécurité sociale – Victimes de la Guerre</i></p>	2
<p>L'ancien ouvrier mineur</p> <p><i>Attestation du service des indemnités de l'INAMI</i></p>	2

<b>B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE <sup>6</sup></b>				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

<b>B.4. LOGEMENT ADAPTE <sup>7</sup></b>	Oui	Non

<b>B.5. DEROGATIONS AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE<sup>8</sup></b>

<b>B.6. REVENU D'ADMISSION<sup>9</sup></b>	
Revenus :	

Ménage	À revenus modestes	En état de précarité	À revenus moyens

<sup>6</sup>Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1<sup>er</sup>, 15°

<sup>7</sup> Code Wallon du logement et de l'habitat durable article 1<sup>er</sup>, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

<sup>8</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012, 08 mai 2014 et 8 février 2024 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 1<sup>er</sup>, 15°, alinéa 3,

<sup>9</sup> Indiquer le revenu 5 ( cf. article 1<sup>er</sup>, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code Wallon du Logement, article 1<sup>er</sup>, 9°, 29°, 30°, 31°).

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 et du 08 mai 2014 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11

## B.7. Voies de recours <sup>10</sup>

Si vous estimez que la décision de notre société n'est pas justifiée, vous devez nous adresser une réclamation par lettre recommandée, dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.

Notre société a alors 30 jours pour examiner votre réclamation. A défaut de réaction de notre société dans ce délai, vous devez considérer que notre société n'accepte pas votre réclamation.

Si notre société n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de la Chambre des recours de la Société Wallonne du Logement, Rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi, en y joignant copie de votre réclamation adressée à notre société.

**Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de notre société, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.**

Le candidat locataire peut également s'adresser à la Société wallonne du Logement, Direction de la Médiation, rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi

Il est également possible d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Au regard des dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que du Règlement UE 2016/679 depuis son application au 25 mai 2018, La Maison des Hommes SLSP (ci-après « la Société ») garantit que les données communiquées dans le cadre de la présente demande de logement sont traitées exclusivement aux fins de gestion et de maintenance du dossier de candidature.

La Société veille à ce que les données soient traitées en conformité avec sa « Charte vie privée » qui fait partie intégrante de la politique de gestion des données à caractère personnel et consultable sur le site : <https://lamaisondeshommes.be/>.

Le candidat marque son accord pour que les données transmises et collectées dans le cadre de sa demande de logement soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sélectionnées par lui-même.

Il appartient en outre au candidat de communiquer tout élément susceptible de modifier son dossier de demande de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Fait à.....

le.....

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

<sup>10</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 modifié par les arrêtés du 19 juillet 2012 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON REVENU**

Je soussigné(e) .....

domicilié(e).....

déclare sur l'honneur être dans l'impossibilité absolue et objective d'apporter une quelconque preuve quant à ma situation, mes revenus.

J'affirme ne percevoir ni traitement, ni salaire, ni indemnité de chômage, ni aide généralement quelconque du CPAS, ni revenus locatifs, ni autre moyen financier susceptible de subvenir à mes besoins.

Je m'engage à déclarer immédiatement à LA MAISON DES HOMMES toute modification quant à ma situation, mes revenus et ceux des membres de mon ménage.

En foi de quoi, je signe la présente sur l'honneur.

Fait le.....à .....

Signature





# Candidature à un logement d'utilité publique

## Allocation d'attente logement (AAL)

### Formulaire de demande

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → Voir la notice explicative ci-joint

Veillez s'il vous plaît :

- **Remplir** ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le **signer** ;
- **Transmettre** le formulaire à votre **Société de Logement de service public** de référence.

### 1. Candidature à un logement d'utilité publique

Numéro de candidature unique

### 2. Informations relatives au bénéficiaire<sup>1</sup>

(<sup>1</sup>) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

Nom

Prénom

Numéro au Registre National  -  -

E-mail

@

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire<sup>2</sup> non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

(<sup>2</sup>) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants pendant une durée égale par leurs deux parents

### 3. Qualité du demandeur

Je suis le bénéficiaire<sup>1</sup>

Je suis le mandataire<sup>3</sup> du bénéficiaire  
→ Dans ce cas je complète la rubrique 4

(<sup>1</sup>) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

(<sup>3</sup>) Voir ci-dessous

### 4. Informations relatives au mandataire<sup>4</sup> du bénéficiaire – si concerné

(<sup>4</sup>) Le mandataire représente le bénéficiaire, par exemple dans le cas d'une **administration de biens**

E-mail

@

### 5. Canal de communication préféré

E-mail (message électronique)

Adresse de résidence<sup>5</sup> (courrier papier)

Adresse de contact (courrier papier)

E-mail mandataire (Ex : administration de biens)

(<sup>5</sup>) Si vous souhaitez être contacté(e) à une autre adresse que celle de résidence, veuillez le signaler à votre Société de logement de service public de référence

## 6. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

Je fais l'objet d'une médiation de dette → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation

N° IBAN<sup>6</sup>

Titulaire du compte : Nom

Prénom

(<sup>6</sup>) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA<sup>7</sup>

(<sup>7</sup>) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

## 7. Engagement

En signant le présent formulaire...

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois** et **au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- **Je m'engage...**
  - ☞ À partir de ce moment ;
  - ☞ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
  - ☞ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
  - ➡ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
  - ➡ À NE PAS donner en **sous-location**, en tout ou en partie, le logement que je loue ;
  - ➡ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
  - ➡ À accepter que l'Administration<sup>8</sup> recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
  - ➡ À avertir l'Administration<sup>8</sup> de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
  - ➡ À communiquer par écrit à l'Administration<sup>8</sup> :
    - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
    - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
    - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(<sup>8</sup>) L'administration du Service public de Wallonie en charge du Logement

Signature

### Une question ?

Sur l'AAL



[logement.wallonie.be](http://logement.wallonie.be)



**1718**  
Appel gratuit



Infos Conseils Logement

**081/33.23.10** tous les jours de la semaine

**0475/50.80.00** 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



[allocation.attente.logement@spw.wallonie.be](mailto:allocation.attente.logement@spw.wallonie.be)

→ **Formulaire à remettre à votre Société de Logement de service public de référence**

*A remplir par la Société de Logement de service public de référence*

Date d'introduction de ma demande  /  /  (jour/mois/année)





# Candidature à un logement d'utilité publique

## Allocation d'attente logement (AAL)

### Notice explicative

#### 1. L' AAL : c'est quoi ?

L'allocation d'attente logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social) depuis plus de 18 mois.**

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge<sup>1</sup> ou en hébergement égalitaire, ou personne handicapée<sup>2</sup>, sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois.**

#### <sup>1</sup> Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

#### <sup>2</sup> Personne handicapée

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

#### 2. L' AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être **candidat à un logement d'utilité publique**<sup>3</sup> depuis **plus de 18 mois** ;
- Faire partie d'un **ménage de catégorie 1**<sup>4</sup> ;
- Être **majeur** ou mineur émancipé ;
- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge ;
- Être **titulaire** d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone) et **y résider**.

#### <sup>3</sup> Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

#### <sup>4</sup> Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement<sup>5</sup> deux ans auparavant, est inférieur à :

- 17.000 EUR pour une personne isolée
- 23.200 EUR pour des cohabitants

Ces montants sont augmentés de :

- 3.200 EUR par enfant à charge
- 3.200 EUR par personne handicapée

<sup>5</sup> Revenus imposables globalement : Vous trouverez le montant exact de vos revenus sur votre avertissement-extrait de rôle.

 Les personnes majeures ou émancipées qui remplissent ces 5 conditions, qui sont répertoriés dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL.

 C'est pourquoi, pour faire valoir ce droit,...


**Nous vous invitons** à transmettre un exemplaire du formulaire de demande d'AAL ci-joint à toute personne majeure ou émancipée qui est répertoriée sous le même numéro de candidature à un logement d'utilité publique, et qui remplit ces conditions mais vit de manière isolée dans une habitation privée distincte.

- 
- L'AAL NE peut PAS être cumulée avec l'allocation de loyer (ADeL).
  - Cependant, elle PEUT être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL).  
→ Le montant ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage.

#### 3. L' AAL : quand et comment la demander ?

 Au moment du **renouvellement** de ma candidature à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.

- 
- Je peux DEMANDER l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois.
  - Dans ce cas, je PERCEVRAI l'AAL **à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique aura une ancienneté d'au moins 18 mois.



Si je fais l'objet d'une **représentation** (par un administrateur de biens et/ou de la personne, par exemple), c'est au **mandataire** qui me représente qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 4**, et de le **signer**

Une question ?

Sur l'AAL



[logement.wallonie.be](http://logement.wallonie.be)



**1718**

Appel gratuit



Infos Conseils Logement

**081/33.23.10**

tous les jours de la semaine

**0475/50.80.00**

9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



[allocation.attente.logement@spw.wallonie.be](mailto:allocation.attente.logement@spw.wallonie.be)

## 5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données<sup>11</sup>, ainsi qu'aux dispositions décretales et réglementaires relatives à l'allocation d'attente logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de ;

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquidier l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées ;

- Par votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- Par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : [allocation.attente.logement@spw.wallonie.be](mailto:allocation.attente.logement@spw.wallonie.be)

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

## 6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

### 1. Introduire un recours interne à l'administration

Vous pouvez introduire votre recours

- Via la Plateforme
- Par mail : [recours.log.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:recours.log.dgo4@spw.wallonie.be)
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

### 2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mediateur.be>

<sup>11</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel